

## **PRISMAFLEX INTERNATIONAL**

Société anonyme au capital de 2.358.416 €  
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit le Boury

**345 166 425 RCS LYON**

### **COMMUNIQUE DE PRESSE** **DU 07 OCTOBRE 2013**

<p><b>MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS</b></p>
--

#### **EMETTEUR :**

- PRISMAFLEX INTERNATIONAL
- Société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris compartiment C
- Code ISIN : FR0004044600
- Numéro Euroclear : 7231

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du communiqué de presse de l'AMF du 1<sup>er</sup> février 2008, il est établi le présent communiqué de presse ayant pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

Dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 2013, le Conseil d'administration du même jour a arrêté le programme de rachat ci-après décrit.

## **I - PROGRAMME DE RACHAT :**

**I – 1. Titres concernés :** actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

### **I -2. Nombre de titres et part du capital détenus par la société**

Au 27 septembre 2013, le capital de l'émetteur était composé de 1.179.208 actions.

A cette date, la société détenait 42.617 actions propres, soit 3,6 % du capital.

### **I -3. Répartition par objectif des titres détenus par la société**

Au 27 septembre 2013, les actions propres détenues par la société étaient réparties comme suit par objectif :

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 100% ;
- couverture de plans d'options d'achat d'actions : N/A ;
- couverture de plans d'attribution gratuite d'actions : N/A ;
- couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital : N/A ;
- opérations de croissance externe : N/A ;
- annulation : N/A

### **I – 4. Objectifs du nouveau programme de rachat :**

- objectifs prévus par le Règlement :
  - Les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
  - annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou
- pratiques de marché admises par l'AMF :
  - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers

- d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

#### **I – 5. Caractéristiques du programme de rachat**

- **Pourcentage maximum du capital dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 2013** et mis en œuvre suivant la décision du Conseil d'administration du 27 septembre 2013 à compter du 28 septembre 2013 : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 117.920 actions.
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 25 €.
- **Montant maximal autorisé** : le montant total maximal que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.948.000 euros.
- **Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné** : Oddo Corporate Finance.

#### **I – 6. Durée du programme de rachat**

La durée du programme de rachat, suivant la décision de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 2013, est de 18 mois et, compte tenu de sa mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du même jour, expirera le 27 mars 2015.

## **II – PUBLICATION DU PRESENT COMMUNIQUE**

Le présent communiqué est transmis à l'AMF. Il est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société et sera disponible sur les sites internet de l'AMF [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org) et de PRISMAFLEX INTERNATIONAL [www.prismaflex.com](http://www.prismaflex.com). Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contact : Direction Financière : Emmanuel Guzman  
Tel : 04.74.70.68.00 – [finance@prismaflex.com](mailto:finance@prismaflex.com)